

## Séance extraordinaire du conseil

---

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 16 h 30, le 9 juin 2011, conformément à la Loi sur les cités et villes, sur convocation écrite de la greffière par intérim à la demande du maire, M<sup>e</sup> Bernard Gagnon et signifiée à tous les membres du conseil le 8 juin 2011.

**Sont présents :**

Monsieur le maire M<sup>e</sup> Bernard Gagnon;  
Mesdames les conseillères Marie Ginette Lafrance, M<sup>e</sup> Guylaine Yelle et Geneviève Desrosiers-Bordeleau;

M<sup>e</sup> Marie-Christine Lefebvre, greffière par intérim.

**Sont absents :**

Messieurs les conseillers Jacques Fafard, Norman Perreault et Maurice Cantin;  
Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général.

2011-06-181

**RÉSOLUTION**

Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par madame Marie Ginette Lafrance,  
Appuyé par M<sup>e</sup> Guylaine Yelle,

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Modification résolution n<sup>o</sup> 2009-07-278 – Mandat Dunton Rainville, avocats – procédure légale visant la fermeture du site de compostage
3. Période de questions
4. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2011-06-182

**RÉSOLUTION**

Modification résolution n<sup>o</sup> 2009-07-278 – Mandat Dunton Rainville, avocats –  
procédure légale visant la fermeture du site de compostage

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-Le-Grand a, le 6 juillet 2009, adopté la résolution n<sup>o</sup> 2009-07-278, par laquelle mandat a été donné au cabinet Dunton Rainville sncrl d'entreprendre les procédures légales nécessaires à la cessation des activités de compostage et d'exploitation du site sis sur le lot P-14 de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly sur le territoire de la Ville, ainsi que sa fermeture et sa remise en état;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat visait de facto à autoriser ledit cabinet d'avocats à entreprendre ces procédures légales contre toute personne ou entité juridique pouvant être tenue responsable des faits reprochés dans la requête introductive d'instance déposée dans le dossier de cour portant le n<sup>o</sup> 505-17-004371-094 et ce, bien que seuls les noms de certaines défenderesses aient été mentionnés au sein de la résolution susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la portée du mandat confié au cabinet Dunton Rainville sncrl afin de dissiper toute ambiguïté à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie Ginette Lafrance,  
Appuyé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,

ET RÉSOLU :

D'amender le mandat confié au cabinet Dunton Rainville sencl par la résolution n° 2009-07-278, de façon à préciser que ledit cabinet était et est par la présente autorisé à entreprendre les procédures légales décrites dans la susdite résolution contre toute personne ou entité juridique pouvant être tenu responsable des faits reprochés dans la requête introductive d'instance déposée dans le dossier de cour portant le n° 505-17-004371-094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (16 h 34)**

---

Aucune question.

2011-06-183

**RÉSOLUTION**

Levée de la séance

---

Il est proposé par madame Geneviève Desrosiers-Bordeleau,  
Appuyé par M<sup>e</sup> Guylaine Yelle,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

M<sup>e</sup> Bernard Gagnon  
Maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Christine Lefebvre  
Greffière par intérim